

**EXEMPLAIRE A SIGNER
PUIS RETOUR EY**

Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

AGM AUDIT LEGAL
7, rue Marguerite Yourcenar
21077 Dijon
S.A.S. au capital de € 46.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société Premier Investissement, société mère de votre société

Personnes concernées

M^{me} Marie Mitterrand, représentante permanente de la société Premier Investissement au conseil de surveillance de votre société, M. Olivier Mitterrand, président du conseil de surveillance de votre société et M. Moïse Mitterrand, président du directoire de votre société.

Nature et objet

Convention d'animation conclue entre votre société et sa société mère, Premier Investissement.

Modalités

La société Les Nouveaux Constructeurs S.A. et sa société mère, Premier Investissement, sont liées depuis le 1^{er} octobre 2006 par une « Convention de management » conclue le 26 septembre 2006. Cette convention a été conclue pour une première durée expirant au 31 décembre 2007, avec reconduction tacite annuelle faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette convention a été reconduite tacitement au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre des changements intervenus le 24 mai 2013 dans la gouvernance de la société Les Nouveaux Constructeurs S.A. et de l'évolution des missions effectivement assumées par Premier Investissement, les conseils de surveillance du 8 novembre 2013 et du 30 décembre 2013 ont autorisé l'aménagement de cette convention de management et la mise en place, avec effet à compter du 24 mai 2013, d'une nouvelle convention d'animation stratégique du Groupe Les Nouveaux Constructeurs confiée à la société Premier Investissement, en remplacement de cette convention de management, avec des missions redéfinies et selon de nouvelles modalités.

Concernant les missions confiées à Premier Investissement au titre de l'animation du Groupe Les Nouveaux Constructeurs, elles portent désormais sur les domaines suivants :

- l'orientation stratégique, la croissance interne et externe et l'organisation du Groupe Les Nouveaux Constructeurs,
- l'étude et le conseil relatifs à ces missions,
- l'utilisation du savoir-faire et de la notoriété de M. Olivier Mitterrand par la mise à disposition notamment de ses compétences, de ses expériences et de ses réseaux relationnels, en échange de l'obligation pour la société Les Nouveaux Constructeurs S.A. et ses filiales de se soumettre à la politique de groupe exclusivement définie par Premier Investissement et mise en œuvre sous son impulsion,
- l'audit interne du Groupe Les Nouveaux Constructeurs, et la direction du contrôle de gestion, et la communication du Groupe.

La rémunération de la société Premier Investissement au titre de sa mission globale d'animation du Groupe Les Nouveaux Constructeurs est déterminée selon les mêmes modalités que celles précédemment retenues dans le cadre du fonctionnement de la convention de management. Cette rémunération consiste en une refacturation de 90 % des salaires et charges sociales attribués par la société Premier Investissement à son président et aux cadres affectés aux missions confiées, ces 90 % étant majorés d'une marge hors taxes de 10 %. En outre, les coûts, fournitures et services extérieurs supportés par la société Premier Investissement sont refacturés avec une marge hors taxes de 3 %.

Cette convention a été autorisée pour une durée de un an expirant au 31 décembre 2014, puis se poursuivra par tacite reconduction par périodes de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de un mois.

Le budget retenu au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'application de la convention de management a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 22 mars 2013. Ainsi, votre société a comptabilisé en 2013 une charge de € 1.217.399 au titre de la convention de management en vigueur jusqu'au 24 mai 2013 et de la nouvelle convention d'animation mise en place à compter de cette même date.

2. Avec les membres du conseil de surveillance de votre société

Nature et objet

Rémunération des membres des comités d'audit et des rémunérations.

Modalités

Le conseil de surveillance du 24 mai 2013 a autorisé la rémunération des membres des comités d'audit et des rémunérations au titre des travaux effectués par ces derniers pour les besoins des réunions desdits comités selon les modalités suivantes :

- Président de comité € 2.500 par séance de comité.
- Membre de comité € 2.000 par séance de comité.

Les indemnités versées à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvent à :

Membres	Rémunération par séance de comité	Charge de l'exercice
M. Olivier MITTERRAND	€ 2.500/€ 2.000	€ 2.000
M. Philippe POINDRON	€ 2.500	€ 12.000
M. Gérard MARGIOCCHI	€ 2.500/€ 2.000	€ 6.500
M. Henri GUITELMACHER	€ 2.000	€ 4.000
M. Louis-David MITTERRAND	€ 2.000	€ 4.000
M ^{me} Michèle WILS	€ 2.000	€ 4.000
M ^{me} Anne-Charlotte ROUSSEAU	€ 2.000	-
M ^{me} Geneviève VAUDELIN-MARTIN	€ 2.000	€ 2.000
M ^{me} Marie MITTERRAND (représentante permanente de la société Premier Investissement)	€ 2.000	-

3. Avec M. Fabrice Desrez, directeur général de votre société

Nature et objet

Convention d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail.

Modalités

Depuis le 1^{er} janvier 2014, M. Fabrice Desrez, directeur général de la société Les Nouveaux Constructeurs S.A., est rattaché, dans le cadre de son contrat de travail en qualité de salarié, à la société Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Ce statut ayant pour effet de faire perdre à M. Fabrice Desrez tous droits à indemnisation éventuelle par l'UNEDIC, il a été convenu, aux termes de l'avenant à son contrat de travail, qu'en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, cette dernière l'indemniserait dans des conditions équivalentes à celles dont il aurait pu bénéficier de la part de l'UNEDIC. Cet engagement de la société est estimé à environ € 100.000.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 30 décembre 2013.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec différentes filiales françaises et étrangères et avec votre société mère

Nature et objet

Avenants aux conventions de prestations de services conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères ainsi qu'avec sa société mère.

Modalités

Votre société est amenée à fournir à certaines de ses filiales ainsi qu'à sa société mère une assistance en matière juridique, administrative, financière et commerciale. Les bénéficiaires de ces prestations sont détaillées dans le tableau figurant en annexe 1 pour l'exercice 2013. Ces conventions ont une durée d'une année et sont renouvelables par tacite reconduction par périodes de un an.

Le conseil de surveillance du 21 mars 2014 a autorisé la signature d'avenants à ces différentes conventions de prestations de services afin de les transformer en conventions à durée illimitée avec une possibilité de résiliation par les deux parties moyennant un préavis de 3 mois.

2. Avec la société Premier Investissement, société mère de votre société

Personnes concernées

M^{me} Marie Mitterrand, représentante permanente de la société Premier Investissement au conseil de surveillance votre société, M. Olivier Mitterrand, président du conseil de surveillance de votre société et M. Moïse Mitterrand, président du directoire de votre société.

Nature et objet

Avenant à la convention d'animation conclue entre votre société et sa société mère, Premier Investissement.

Modalités

Les modalités de cette convention sont décrites dans la première partie du présent rapport (cf. convention n° 1). Cette convention qui a été autorisée par le conseil de surveillance du 30 décembre 2013, a été conclue pour une durée de un an expirant au 31 décembre 2014, avec un renouvellement par tacite reconduction par périodes de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de un mois.

Le conseil de surveillance du 21 mars 2014 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention d'animation afin de la transformer en une convention à durée illimitée avec une possibilité de résiliation par les deux parties moyennant un préavis de 3 mois.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Olivier Mitterrand, président du conseil de surveillance de votre société

Nature et objet

Maintien de la prise en charge d'un contrat d'assurance-vie au profit de M. Olivier Mitterrand.

Modalités

Le conseil de surveillance du 17 janvier 2006 a maintenu la prise en charge, par votre société, d'un contrat d'assurance-vie au profit de M. Olivier Mitterrand.

Une charge de € 210 a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2013 au titre de ce contrat.

2. Avec la société LNC Entreprise, filiale de votre société

Nature et objet

Convention de sous-location consentie à la société LNC Entreprise.

Modalités

Le conseil de surveillance du 13 mai 2011 a autorisé la conclusion d'une convention de sous-location au profit de la société LNC Entreprise jusqu'à l'échéance du bail principal. Ce bail de sous-location porte sur des locaux situés au 49^e étage de la Tour Montparnasse à Paris (XV^e) d'une superficie de 191 m² et sept parkings, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à € 87.189, des charges locatives hors taxes fixées à € 28.745 et la refacturation à hauteur de 10,92 % des frais de services communs.

Le conseil de surveillance du 22 mars 2013 a autorisé la reconduction de cette convention pour l'année 2013. Cette convention a pris fin en décembre 2013 à l'échéance du bail principal.

Ainsi, pour l'exercice 2013, les produits liés à ce bail de sous-location se sont élevés à € 93.189 au titre du loyer et à € 37.126 au titre des charges locatives.

3. Avec la société Premier Investissement, société mère de votre société

a. Nature et objet

Convention de management conclue entre votre société et sa société mère, Premier Investissement.

Modalités

La société Les Nouveaux Constructeurs S.A. et sa société mère, Premier Investissement, sont liées depuis le 1^{er} octobre 2006 par une « Convention de management », conclue le 26 septembre 2006. Cette convention a été conclue pour une première durée expirant au 31 décembre 2007, avec reconduction tacite annuelle faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette convention a été reconduite tacitement au 1^{er} janvier 2013.

La rémunération consiste en une refacturation de 90 % des salaires et charges sociales attribués par la société Premier Investissement à son président et aux cadres affectés aux missions confiées, ces 90 % étant majorés d'une marge hors taxes de 10 %. En outre, les coûts, fournitures et services extérieurs supportés par la société Premier Investissement sont refacturés avec une marge hors taxes de 3 %.

Dans le cadre des changements intervenus le 24 mai 2013 dans la gouvernance de la société Les Nouveaux Constructeurs S.A. et de l'évolution des missions effectivement assumées par Premier Investissement, les conseils de surveillance du 8 novembre 2013 et du 30 décembre 2013 ont autorisé l'aménagement de cette convention de management et la mise en place, avec effet à compter du 24 mai 2013, d'une nouvelle convention d'animation stratégique du Groupe Les Nouveaux Constructeurs confiée à la société Premier Investissement, en remplacement de cette convention de management, avec des missions redéfinies et selon de nouvelles modalités (cf. convention n° 1 dans la première partie du présent rapport).

Le budget retenu au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'application de la convention de management a été autorisé par le conseil de surveillance en date du 22 mars 2013. Ainsi, votre société a comptabilisé en 2013 une charge de € 1.217.399 au titre de la convention de management en vigueur jusqu'au 24 mai 2013 et de la nouvelle convention d'animation mise en place à compter de cette même date.

b. Nature et objet

Convention de sous-location consentie à la société Premier Investissement.

Modalités

Le conseil de surveillance du 17 octobre 2006 a autorisé la signature d'un bail de sous-location au profit de la société mère pour la période du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à l'échéance du bail principal. Ce bail de sous-location porte sur des locaux situés au 49^e étage de la Tour Montparnasse à Paris (XV^e) d'une superficie de 120 m², moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges initialement fixé à € 42.932 et des charges locatives hors taxes fixées à € 15.066.

Le conseil de surveillance du 14 mai 2009 a autorisé la prorogation de cette convention de sous-location jusqu'à l'échéance du bail principal avec une réduction de la superficie à 75 m², moyennant un loyer annuel hors taxes de € 28.125 et des charges locatives annuelles de € 9.975. Cette convention a pris fin en décembre 2013 à l'échéance du bail principal.

Pour l'exercice 2013, les produits liés à ce bail de sous-location se sont élevés à € 29.196 au titre du loyer et à € 12.805 au titre des charges locatives.

c. Nature et objet

Convention de licence de marque consentie à la société Premier Investissement.

Modalités

Pour permettre à la société Premier Investissement d'utiliser dans sa dénomination sociale, la marque Premier, votre société lui avait concédé, le 2 janvier 2002, une licence non exclusive moyennant une somme forfaitaire et unique de € 1, pour une durée de trois ans à compter du 2 janvier 2002, puis reconductible pour des durées de 3 ans de plein droit.

Le conseil de surveillance du 17 octobre 2006 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention prévoyant de nouvelles conditions de rupture. Ainsi, dans le cas où la participation de M. Olivier Mitterrand dans le capital de Premier Investissement ou bien dans le cas où la participation de la société Premier Investissement dans le capital de votre société deviendrait inférieure à 33,33 % des droits de vote, cette convention pourrait être résiliée.

Aucun produit n'a été comptabilisé en 2013 au titre de cette convention.

d. Nature et objet

Convention de compte courant.

Modalités

Selon la convention en date du 6 décembre 2002, il a été convenu que la société Premier Investissement pourrait placer auprès de votre société sa trésorerie disponible moyennant une rémunération calculée au taux EURIBOR 3 mois.

Cette convention n'a pas eu d'effet en 2013.

e. Nature et objet

Acquisition des parts de la société Premier Associés, détentrice des actions d'autocontrôle de votre société, par la société Premier Investissement.

Modalités

La société Premier Associés, filiale à hauteur de 99,98 % de la société Apex dont le capital est détenu à 100 % par votre société, est détentrice des parts d'autocontrôle de la société Les Nouveaux Constructeurs S.A.

Dans le cadre du projet d'association du management de la société Les Nouveaux Constructeurs S.A. aux performances de cette dernière, la société Premier Associés, filiale à hauteur de 99,98 % de la société Apex dont le capital est détenu à 100 % par votre société, a été identifiée comme étant un véhicule juridique possible pour cette opération en raison des actions de la société Les Nouveaux Constructeurs déjà détenues par Premier Associés.

Ce projet de cession, présenté à l'Autorité des marchés Financiers qui n'a émis aucune observation particulière, a été autorisé par le conseil de surveillance du 9 novembre 2012 selon les modalités suivantes :

- valorisation des actions de la société Premier Associés en se fondant sur une valeur de marché de sa participation dans la société Les Nouveaux Constructeurs S.A., soit sur la base du cours de l'action de la société LNC S.A. au jour de la cession,
- mise en place d'une garantie de passif au profit de la société Premier Investissement relative aux contentieux encore actifs sur le programme immobilier de Breuillet réalisé par la société Premier Associés.

Les titres de la société Premier Associés ont été acquis par la société Premier Investissement auprès de la société LNC Apex le 10 avril 2013 moyennant un prix de € 3.788.216.

4. Avec différentes filiales françaises et étrangères et avec votre société mère

a. Nature et objet

Conventions de prestations de services conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères ainsi qu'avec sa société mère.

Modalités

Votre société est amenée à fournir à certaines de ses filiales ainsi qu'à sa société mère une assistance en matière juridique, administrative, financière et commerciale.

Le conseil de surveillance du 22 mars 2013 a fixé le montant de la rémunération de votre société au titre de ces prestations pour l'exercice 2013. Ces prestations sont détaillées dans le tableau figurant en annexe 1.

b. Nature et objet

Conventions de trésorerie conclues entre votre société et certaines de ses filiales françaises et étrangères.

Modalités

Certaines filiales françaises et étrangères ont mandaté votre société pour organiser, en leur nom et pour leur compte, un système de coordination d'échanges de trésorerie, étant précisé que les excédents sont rémunérés sur la base du taux EURIBOR 3 mois.

Le montant des charges et produits financiers comptabilisés par votre société au titre de l'exercice 2013, en application de ces conventions, est indiqué en annexe 2.

5. Avec la société ZAPF GmbH, société de droit allemand, filiale de votre société

a. Nature et objet

Convention de prêt consenti par votre société à la société ZAPF GmbH.

Modalités

Afin de financer la reprise des actifs de la société Estelit par la société ZAPF GmbH, le conseil de surveillance du 23 septembre 2011 a autorisé un prêt sans garanties d'un montant de € 2.500.000, rémunéré au taux EURIBOR 3 mois plus 300 points de base, d'une durée de 3 ans et remboursable par anticipation.

Les intérêts financiers facturés par votre société au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à € 81.637.

b. Nature et objet

Convention de prêt consenti par votre société à la société ZAPF GmbH.

Modalités

Dans le cadre du financement des activités de la société ZAPF, le conseil de surveillance du 23 mars 2012 a autorisé un prêt sans garanties, sous la forme d'un crédit revolving, d'un montant de € 4.500.000, rémunéré au taux EURIBOR 3 mois plus 300 points de base, pour une durée indéterminée et remboursable par anticipation.

Par ailleurs, suite aux importantes difficultés opérationnelles de l'activité Bau de la société ZAPF GmbH, votre société a dû financer les pertes d'exploitation de sa filiale au cours de l'exercice 2012. Ainsi, au 31 décembre 2012, une avance financière d'un montant de € 12.000.000 a été consentie à la société ZAPF GmbH.

Dans le cadre du financement des activités de la société ZAPF sur l'exercice 2013, le conseil de surveillance du 12 mars 2013 a autorisé la mise en place d'un nouveau prêt sans garantie d'un montant maximal de € 10.000.000, rémunéré au taux EURIBOR 3 mois plus 300 points de base, pour une durée indéterminée et remboursable par anticipation.

Ainsi l'avance de trésorerie consentie à la société ZAPF GmbH s'élève à € 19.000.000 au 31 décembre 2013.

Les intérêts financiers facturés par votre société au titre de ces concours financiers se sont élevés à € 625.761 sur l'exercice 2013.

c. Nature et objet

Prêt mezzanine consenti par votre société à la société ZAPF GmbH.

Modalités

Le conseil de surveillance du 28 juin 2006 a également autorisé un prêt mezzanine d'un montant initial de € 7.500.000, rémunéré au taux de 10 % l'an et remboursable pour moitié lors de la livraison de la première tranche de l'opération Netzaberg (remboursement effectif en novembre 2007), et pour l'autre moitié lors du remboursement du prêt bancaire de € 100.000.000.

Le conseil de surveillance du 24 juillet 2012 a autorisé la réduction du taux d'intérêt applicable à ce prêt. Le taux de rémunération a été ramené à EURIBOR 3 mois plus 300 points de base.

Au titre de ce prêt mezzanine, les intérêts facturés par votre société se sont élevés à € 183.685 pour l'exercice 2013.

6. Avec la S.A.R.L. Apartia

Nature et objet

Contrat de prestations de services entre votre société et la société Apartia, dont M. Louis-David Mitterrand, membre du conseil de surveillance de votre société jusqu'au 24 mai 2013, est le gérant.

Modalités

Selon le contrat signé le 8 mars 2007 à effet du 19 janvier 2007, votre société a confié à la société Apartia des missions d'assistance technique et de conseil en achats de matériels informatiques. Ce contrat a été autorisé par les conseils de surveillance des 19 janvier 2007 et 27 mars 2007. Le conseil de surveillance du 20 septembre 2013 a autorisé la reconduction de cette convention pour l'année 2014.

Les honoraires facturés à votre société en 2013 se sont élevés à € 401.855 hors taxes.

7. Avec M. Patrick Bertin, membre du conseil de surveillance de votre société

Nature et objet

Missions de suivi de plusieurs dossiers de développement foncier.

Modalités

Le conseil de surveillance du 24 avril 2008 a confié à M. Patrick Bertin une mission de suivi de certains dossiers de développement foncier, moyennant une rémunération journalière forfaitaire de € 1.500 hors taxes.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2013.

8. Avec la S.A.S. A2L France

Nature et objet

Convention de licence de marque LNC Financement à la S.A.S. A2L France, dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par votre société mère, la société Premier Investissement.

Modalités

Le conseil de surveillance du 24 avril 2008 a autorisé votre société à consentir à la S.A.S. A2L France, qui a pour objet le courtage en matière de financements et le courtage d'assurance accessoire aux financements et crédits, une licence lui permettant d'utiliser la marque LNC Financement, afin de proposer aux clients de la société Les Nouveaux Constructeurs ses services de courtage. Cette licence est rémunérée moyennant une redevance annuelle égale à 20 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le licencié au titre de l'exploitation de la marque concédée.

Le conseil de surveillance du 23 mars 2012 a autorisé la suppression de la rémunération de la licence permettant à la S.A.S. A2L France d'utiliser la marque LNC Financement selon les modalités décrites ci-dessus. La reconduction pour l'année 2013 de cette convention de licence de marque selon les mêmes conditions, c'est-à-dire sans contrepartie financière, a été autorisée par le conseil de surveillance du 22 mars 2013. Cette nouvelle convention a été conclue pour une durée de 3 ans.

9. Avec la société AXCI

Nature et objet

Convention avec la société AXCI détenue et gérée par M. Henri Guitelmacher, membre du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2013.

Modalités

Le conseil de surveillance du 6 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société AXCI dans le cadre de l'acquisition de la société Dominium. Cette convention prévoit :

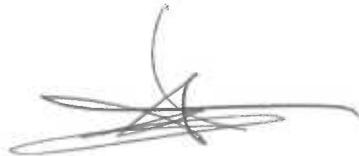
- la rémunération du concours apporté par la société AXCI dans le cadre de cette opération de croissance externe pour un montant de € 100.000 hors taxes. Au cours de l'exercice 2009, des honoraires avaient été facturés à votre société par la société AXCI pour un montant de € 50.000 hors taxes et une charge à payer de même montant avait été comptabilisée. Ces honoraires ont été facturés à votre société au cours de l'exercice 2010 ;
- la possibilité pour la société AXCI :
 - de participer, jusqu'à 10 % de son capital, à une ou deux opérations de promotion immobilière réalisées par la société Dominium sur un ou des terrains qu'elle acquerrait de la Société d'Equipeement de la Région de Montpellier (SERM), opérations représentant un chiffre d'affaires de M€ 10 hors taxes,
 - et de percevoir des honoraires de montage d'un montant égal à 0,5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes prévisionnel de cette ou ces opération(s).

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2013.

Dijon et Paris-La Défense, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

AGM AUDIT LEGAL



Yves Llobell

ERNST & YOUNG et Autres



François Carrega



Sébastien Huet

Annexe 1

Facturation des prestations de services 2013

Entités	Modalités de rémunération	Budget 2013 (hors taxes)	Produits 2013 (hors taxes)
PREMIER INVESTISSEMENT	Fixe	€ 15.000	€ 15. 000
LNC INVESTISSEMENT	Fixe	€ 100.000	€ 100.000
ERA NUEVA	Fixe	€ 3.000	€ 3. 000
CONCEPT BAU	Fixe	€ 100.000	€ 100.000
C.F.H.	Fixe	€ 150.000	€ 150.000
PREMIER ESPANA	Fixe	€ 25.000	€ 25.000
LNC DE INVERSIONES	Fixe	€ 50.000	€ 50.000
LNC ENTREPRISE	Fixe	€ 75.000	€ 75.000
TOTAL		€ 518.000	€ 518.000